FONDÉE EN 1891

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Dimanche 1er Mai 1921

LE NUMÉRO 15 CENTIMES

Au-delà des Sanctions il faut souhaiter l'Accord Pacifique

A moins d'un miracle, l'application des sanctions à l'Allemagne est désormais inévitable. L'Angleterre, après la France, a rejeté les propositions inacceptables de von Simons. Il est peu vraisemblable que le gouvernement de Berlin qui organisait, il y a quelques jours, la manifestation monarchiste et militariste des obsèques de l'impératrice à Postdam devienne enfin conscient des devoirs que la justice humaine impose à l'Empire vaincu.

Le sort en est jeté ! Après avoir supporté le fardeau le plus lourd de la guerre, la France va encore se charger d'aller faire le gendarme au-delà du Rhin. Nous allons payer la faute des auteurs du Traité de Versailles et de l'armistice, qui ne surent pas prendre au lendemain même de la guerre les gages indispensables de notre créance. Ce qui eut été facile en novembre 1918, va devenir plus difficile demain.

♣ ♣

La mobilisation de la classe 19 devient une nécessité. Il faut souhaiter qu'on rende cette cruelle opération aussi légère que possible à nos régions dévastées. Les originaires de nos départements ont, pour beaucoup, subi les brutalités allemandes ; ils ont compromis leurs études, leur apprentissage et ce qui est plus grave, leur santé. Il serait injuste de ne pas leur tenir compte de ces sacrifices déjà consentis.

Nous espérons que d'ici lundi, date probable de la mobilisation de la classe 19, le Gouvernement aura proclamé l'exemption de nos jeunes étudiants et travailleurs, qui ont largement rempli leur devoir.

♣ ♣

Nous aimerions aussi qu'une déclaration précise soit rendue publique sur les conditions de l'occupation de la Ruhr. Il nous est revenu que les syndicats ouvriers allemands du bassin minier avaient été mis au courant de l'organisation du travail, en cas d'application des sanctions, et qu'il n'y avait point de difficultés à envisager.

La presse conservatrice anglaise a laissé planer quelques doutes à ce sujet. Il est certain que les propriétaires anglais des mines n'ont aucun intérêt à ce que l'exploitation des charbonnages allemands se déroule naisiblement.

L'opération de sanction n'est pas dirigée contre les travailleurs allemands. Pourquoi ne pas le dire et ne pas affirmer les garanties d'alimentation et des salaires que l'on est prêt à donner aux mineurs de la Ruhr? Rien ne serait plus désagréable à leur patron, M. Hugo Stinnes et plus honorable pour nous.

♣ ♣

Que se passera-t-il, une fois que nous serons dans le bassin rhénan ? On doit envisager déjà l'issue de ce grave événement. Des gens optimistes prétendent que l'impression sera si forte en Allemagne que le gouvernement de von Simons en sera très ébranlé. On s'apercevra enfin que les profiteurs de la guerre et le parti militariste entraînent l'Allemagne aux pires catastrophes. Les communistes allemands — les seuls qui aient montré quelque clairvoyance — annoncent qu'il faudra bien se résigner à payer et ce qui paraissait impossible hier deviendra plus aisé demain. La conversation pourra reprendre entre l'Allemagne et les Alliés et ça ne sera probablement plus von Simons qui sera en face de nous.

N'en déplaise à M. Tardieu, un arrangement est possible et désirable. Si nous savons conduire avec humanité et modération l'application des sanctions en la réduisant au minimum de temps nécessaire, nous aurons peut-être amené le peuple allemand à comprendre que ses dirigeants le trompent parce que c'est eux qui doivent sortir l'argent de leur poche.

Et nous souhaitons qu'un accord intervienne enfin — dussions-nous y laisser un peu d'amour-propre — pour que la paix européenne soit une réalité, avec son cortège, longtemps attendu, de travail, de renaissance économique et de fraternité sociale.

Alex WILL.

Un projet allemand de destruction en Haute-Silésie

NOYAGE DE MINES ET DESTRUCTION D'USINES

Varsovie, 29 avril. — « La Gazetta Poranna » nous apprend de Bytom que l'organisation secrète allemande connue sous le nom de Sprengkommando se propose de noyer les mines et de faire sauter les usines de la région, le 30 avril, dans la crainte que le verdict du Conseil Suprême soit favorable aux Polonais.

Une vive inquiétude règne dans le pays.

Une cité islamique va s'élever dans Paris

Paris, 29 avril. — Le Conseil Municipal de Paris a décidé d'accorder dans le quartier du Jardin des Plantes, un vaste terrain pour la construction de la cité islamique.

Au cours de la discussion de M. Fleurot, conseiller municipal du quartier, prit la parole pour confirmer que cette dotation sera une marque de reconnaissance envers les musulmans qui ont lutté avec nous pour la défense de la France et ont contribué sous les ordres du général Gallieni à sauver Paris.

Le Sort en est jeté !

LES ALLIÉS VONT PRENDRE DES SANCTIONS CONTRE L'ALLEMAGNE

M. BRIAND et le Maréchal FOCH sont arrivés hier à Londres

Paris, 29 avril. — M. Briand est parti à midi de Paris pour l'Angleterre, accompagné de M. Berthelot, du maréchal Foch et du général Weygand. Il a été salué sur le quai de la gare par les ministres de la guerre, de la marine, etc. Il a exprimé sa confiance sur le résultat de la conférence et déclaré que ce que MM. Lloyd George et Hughes avaient dit permettait de se rendre compte que nos Alliés ne demandaient qu'à favoriser notre action.

M. Briand, le maréchal Foch et les personnalités qui les accompagnent, sont arrivés à Londres ce soir, à 8 h. 40.

Le décret de rappel de la classe 19

On dit que le décret de rappel de la classe 1919 ne paraîtrait pas avant que l'échéance du 1er mai soit passée. Le gouvernement attendrait que les Alliés aient exprimé leur opinion et leur intention de se joindre à nous. On ajoute que certaines catégories d'étudiants et de jeunes gens des régions les plus dévastées ne seraient pas rappelées, le reste du contingent étant estimé suffisant pour réaliser l'occupation.

Enfin, on croit que l'occupation ne s'effectuerait pas avant un délai de 10 ou 15 jours après le 1er mai.

Une loi va favoriser les rengagements de six mois

La Chambre a adopté, vendredi matin, par 445 voix contre 73, la proposition de loi de M. Henry Paté, tendant à modifier la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée.

L'article unique de la loi est ainsi conçu :

Après les alinéas suivants de l'article 33 de la loi du 21 mars 1905, modifiée par les lois du 10 juillet 1907 et du 7 août 1913 : Dans le cas où les circonstances paraîtront l'exiger, le ministre de la guerre ou le ministre de la marine sont autorisés à conserver temporairement sous les drapeaux la classe qui a terminé sa troisième année de service.

Notification de cette décision sera faite aux Chambres dans le plus bref délai possible. Dans les mêmes circonstances et pendant la première année de leur service dans la réserve, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordres individuels avec l'assentiment du Conseil des ministres.

L'alinéa ci-après est ajouté :

Dans les mêmes circonstances, tout homme de réserve peut être autorisé à contracter un rengagement de six mois, d'un an ou de dix-huit mois, dans les troupes métropolitaines, quelles que soient l'époque à laquelle il a quitté l'activité et la durée de son service antérieur. Notification de cette décision sera faite aux Chambres dans le plus bref délai possible.

L'Allemagne devrait payer pendant trente ans

Paris, 29 avril. — La Commission des réparations siégeant en séance plénière, sous la présidence de M. Louis Dubois, s'est réunie ce matin.

Le montant de la datte allemande au titre des réparations étant fixé à 132 milliards de marks-or, la Commission a examiné les diverses questions que pose l'établissement, prévu au quatrième alinéa de l'article 233 du traité, d'un « état de paiements en prévoyant les époques et les modalités de l'acquittement, par l'Allemagne, de sa dette dans une période de trente ans, à dater du 1er mai 1921 ».

M. von Oertzen, chef de la krieglastenkommission, avait été convoqué pour être entendu au sujet de l'application de cette disposition du traité de Versailles. Le représentant de l'Allemagne s'est excusé, exposant dans une lettre adressée à la Commission des réparations, qu'en égard aux circonstances présentes, il ne croyait pas devoir répondre à la convocation.

D'autre part, la commission des réparations a commencé ce matin et elle continue cet après-midi, à examiner la question de la dette belge envers les Alliés.

La restitution des meubles objets d'art et espèces

Paris, 29 avril. — La Commission des réparations, en plus des questions relatives à la fixation de la dette allemande, qui l'occupent en ce moment, vient de mettre au point un important protocole des restitutions pour l'application de l'article 238. En dehors de la restitution de la batellerie fluviale, il restait à établir la procédure de restitution des objets mobiliers, objets d'art, des espèces, etc., et de toutes choses non visées dans les protocoles désignées ci-dessus. Cette catégorie de restitution d'une exceptionnelle complexité, a fait l'objet d'études approfondies, notamment dans l'ordre juridique et financier et le protocole définitif réglant ces restitutions vient d'être notifié à la Kriegslastenkommission, pour exécution immédiate.

Une querelle de famille a fini tragiquement

CELUI QUI VOULAIT TUER, SE TUA

Paris, 29 avril. — Hier, dans la soirée, à la suite d'une discussion de famille, le nommé Despaux, 30 ans, était allé chez sa belle-sœur, Mlle Emilie Mindet, à Pantin. Celle-ci ayant refusé de lui ouvrir, Despaux tira plusieurs coups de revolver dans les fenêtres.

Poursuivi par la foule, il s'enfuit en faisant feu de nouveau, puis il s'enferma dans sa maison, à Pantin, également menaçant ceux qui approchaient et notamment le commissaire de police.

Ce matin, des inspecteurs de police avaient été envoyés avec des boucliers et des gaz asphyxiants pour s'emparer du meurtrier.

A midi moins dix, celui-ci, se voyant sur le point d'être pris, s'est donné la mort en tirant une balle dans la tête.

UN SURINEUR

IL EVENTRA DEUX HOMMES A LA SORTIE D'UN BAL

Saintes, 29 avril. — Le 25 janvier 1920, deux filles furent expulsées du bal du Bois-Saint-Vivien, près Saintes, où elles causaient du scandale. L'amant de l'une d'elles, Georges Boisseleau, 29 ans, s'arma alors d'un couteau à cran d'arrêt, s'avança sur le seuil de la porte et, sans motif, frappa à l'abdomen Armand Grenet, 45 ans, qui venait se rendre compte de ce qui se passait.

Le meurtrier continua son chemin, puis revint brusquement et se précipita sur Raoul Doublet, 23 ans, qui était précédemment intervenu pour protéger sa sœur contre la maîtresse de Boisseleau, et lui porta également un coup de son arme. Doublet succomba presque aussitôt ; Grenet, quelques jours après.

La cour d'assises a condamné Boisseleau à vingt ans de travaux forcés.

Le bagnard des «Sacristains»

EVADE POUR LA TROISIEME FOIS DEPUIS NEUF ANS, ON L'A PRIS A PARIS

Paris, 29 avril. — Place Pigalle, des policiers arrêtaient, hier, le représentant de commerce Joseph Carel, qui s'était évadé, le 30 juin 1912, du pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni. Depuis neuf ans, il avait réussi à se soustraire aux recherches de la police et s'était installé comme camelot, à Montmartre, où il vendait en plein vent des briquets, articles pour fumeurs et bibelots divers.

Carel a un casier judiciaire des plus copieusement garnis. Il a été successivement condamné à deux ans de prison, à Paris, en 1891, pour coups et blessures et tentative de vol; à deux ans et demi de prison et trois ans d'interdiction de séjour, en 1893, pour coups et blessures et port d'arme prohibée; à cinq ans de travaux forcés et dix d'interdiction de séjour par la cour d'assises de la Seine, en 1897, pour vol qualifié; à un an de travaux forcés, en 1905, à Saint-Laurent-du-Maroni, pour rupture de résidence; à trois ans de prison, en 1908, à Etampes, pour escroquerie, tentative de vol et abus de confiance; à deux ans de travaux forcés en 1909, à Saint-Laurent-du-Maroni, pour rupture de résidence, etc...

Carel fit jadis partie de la fameuse bande des sacristains, arrêtée par M. Goron, et qui se signala notamment par le cambriolage de l'hôtel Paniese-Passis, avenue Marceau, cambriolage dont les auteurs, qui s'étaient présentés comme magistrats, avaient ligoté le concierge et les domestiques de l'hôtel. Cette affaire avait fait grand bruit il y a quelque vingt-cinq ans.

Un fou a coupé le cou à trois de ses voisines

IL VOULAIT « EN AVOIR » QUATORZE

Lorient, 29 avril. — Une terrible tragédie s'est déroulée, hier soir, dans le faubourg Villeneuve.

Un aiguilleur de chemins de fer, nommé Alphonse Lemeilleur, âgé de 45 ans, père de trois enfants, frappé soudain d'un commencement de démence, s'armait d'un rasoir et quittait son domicile.

Son arme ouverte, il pénétrait dans le domicile d'une dame Jourdren, 65 ans, qui était assoupie dans son fauteuil, et, d'un seul coup lui tranchait la gorge.

La malheureuse, inondée de sang, vint s'affaisser dans la rue. Son état est désespéré.

Le meurtrier qui disait : « J'en aurai quatorze », pénétra ensuite chez d'autres voisins qui, heureusement, ne se trouvaient pas chez eux. Il allait rentrer à son domicile, mais apercevant la porte de Mme Gonnan, ouverte, il pénétra chez cette dernière et la frappa à coups de rasoir. L'état de Mme Gonnan, qui est mère de six enfants, est très grave.

L'aiguilleur se rendit ensuite dans un débit de boissons tenu par Mme Lehars, qu'il saisit par les cheveux, puis lui trancha la gorge.

Mme Lehars sortit de chez elle et vint crier dans la rue. Cependant, on accourait pour maîtriser le forcené, mais celui-ci qui était remonté chez lui et s'était armé d'un fusil de chasse, menaçait tout le monde. Il blessait encore un aiguilleur, M. Demany, mais finalement, fut appréhendé et conduit à l'hôpital, où l'on dût lui passer la camisole de force.

Le parquet s'est rendu sur les lieux.

Une cartoucherie espagnole a brûlé et explosé

Pampelune, 29 avril. — Une cartoucherie a brûlé et a explosé. Dix cadavres, dont six de femmes et deux d'enfants, ont été recueillis autour de l'établissement. Plusieurs de ces cadavres, qui étaient complètement nus et presque carbonisés, avaient été projetés à une grande distance. Les pompiers recherchent d'autres disparus. Il y a de nombreux blessés.

Un veau tua son tueur

M. Mathias Tarte, 72 ans, boucher, demeurant 12, rue de la Huche, à Aubervilliers, tenait, hier matin, de saigner un veau aux abattoirs de La Villette, où il est employé, lorsque la bête, dans une suprême contraction, renversa M. Tarte, qui mourut peu après.

La reprise par l'Etat des stocks communaux de charbon

UN PROJET

Paris, 29 avril. — On vient de distribuer à la Chambre un rapport de M. Charles Leboucq fait au nom de la Commission des Finances, sur la proposition de résolution de M. Jean Maillart, tendant à la reprise, au prix coûtant, par le Bureau national des Charbons, des stocks de prévoyance constitués par les communes. Le rapporteur conclut à l'adoption de cette proposition de résolution, qui est ainsi conçue : « La Chambre invite le Gouvernement à prendre au plus tard, dans le délai d'un mois, à compter de l'adoption de la présente résolution, les mesures nécessaires : 1° à la liquidation rapide des stocks de charbon constitués par les communes ; 2° au remboursement intégral par la caisse de péréquation des pertes qui résulteront pour les dites communes de cette liquidation.

UN INSTITUT DU TRAVAIL dans le Nord

Notre Assemblée Départementale va doter Lille d'un Etablissement de haute portée économique. ::: :::

Au cours de sa prochaine session, le Conseil général du Nord aura à s'occuper du projet de création d'un Institut du Travail, décidée en principe, en mai 1920, sur la proposition de Saint-Venant, appuyée par M. Vancauwenberghe.

A la demande du président de l'Assemblée départementale, M. le Préfet a procédé à une enquête pour examiner dans quelles conditions pourrait être fondée à Lille une institution analogue à l'Université du Travail de Charleroi, dans le but de développer l'enseignement technique, de perfectionner les études des élèves des écoles industrielles et de former des apprentis, si nécessaires en ce moment pour tous les travaux de reconstitution.

La semaine prochaine, M. le Préfet soumettra au Conseil général les renseignements que lui a fournis le Gouverneur du Hainaut sur le fonctionnement de l'œuvre complexe, mais fort harmonieuse dans son ensemble, existant à Charleroi.

Cette organisation comporte une Ecole industrielle supérieure, recevant des élèves de 18 à 30 ans, qui viennent pendant trois années consécutives le soir et le dimanche matin, parfaire leur instruction pratique.

« L'Université du Travail, fait observer le Gouverneur, se préoccupe de répondre aux besoins que créent continuellement les progrès de la technique. Le caractère de l'enseignement réside moins dans le degré avancé des études théoriques que dans les méthodes expérimentales. Son action persistante, en vue du développement de l'instruction professionnelle, se manifeste principalement par des cours temporaires de courte durée, où patrons et ouvriers, viennent développer leurs connaissances techniques en assistant à des leçons démonstratives ».

La formation des apprentis figure en première ligne dans le fonctionnement des divers services et donne d'excellents résultats.

M. le Préfet du Nord estime que la création à Lille d'un établissement d'enseignement professionnel, comme celui institué à Charleroi en 1901, est appelé à être d'une grande utilité pour l'industrie de notre région.

« Le département du Nord, dit-il, constitue un milieu éminemment réceptif pour une semblable réalisation. Pourvu d'une population nombreuse et laborieuse, situé à proximité de voisins actifs avec lesquels il entretient de constantes relations industrielles et commerciales, il est doté de voies navigables naturelles que complète un ensemble de canaux appelé à prendre, dans un avenir prochain, un large développement. Son sol a permis l'établissement d'un réseau très dense de routes et de voies ferrées ; il trouve chez lui le combustible indispensable à son industrie ; ayant vue sur la mer, il dispose d'un port moderne susceptible d'alimenter en matières premières toutes nos usines. Pour ces raisons, et grâce aussi à l'effort séculaire et continu de ses habitants, vers le développement de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, il se classe au premier rang par son importance économique. L'un des moyens les plus puissants de maintenir cette supériorité, est de développer l'enseignement technique à tous les degrés ».

Notre Assemblée départementale, si soucieuse de l'avenir et de la prospérité de notre pays, se montrera sans nul doute unanime à apprécier les mobiles d'intérêt supérieur qui militent en faveur de la création d'un Institut du Travail, source de compétences techniques d'où jaillira notre rénovation économique.

« Le Nord, fait observer M. Naudin, compte déjà un grand nombre d'écoles professionnelles, fréquentées par une population scolaire toujours croissante. C'est là, l'œuvre du passé. Ce qu'il faut envisager, c'est de faire produire à cet effort d'hier tous ses résultats utiles en adaptant aux établissements existants un organisme qui en soit, en quelque sorte, le couronnement et dans lequel théoriciens et praticiens se perfectionneront à la lumière de leurs connaissances réciproques. La vulgarisation raisonnée des méthodes nouvelles du travail, l'étude des faits économiques qui se succèdent et modifient constamment les conditions anciennes viendront apurer les progrès incessants des métiers et permettre ainsi à notre région de conserver le rang où elle a su se placer ».

En dehors de ces considérations, dont la haute portée ne saurait échapper à aucun esprit averti, il est permis d'envisager le développement de l'enseignement technique comme un moyen efficace de parer à l'avenir, dans une large mesure, aux crises de chômage paralysant l'essor de l'activité productrice.

Chaque jour, nous entendons des industriels se déclarer obligés, à regret, d'employer la main-d'œuvre étrangère, parce qu'ils ne trouvent pas sur place d'ouvriers spécialistes ou qualifiés.

Cet argument, sinon ce prétexte, ne pourra plus être invoqué lorsque notre Assemblée départementale aura doté le Nord d'un Institut populaire, qui sera un laboratoire permanent de formations techniques et un bienfaisant foyer d'instruction professionnelle, rayonnant sur tous les champs du travail.

E. POLVENT.

Un voleur assassin

IL A COUPE LA GORGE A SA VICTIME

Nancy, 29 avril. — Mme veuve Says, âgée de 60 ans, marchande de journaux, rue du Docteur-Liébault, a été trouvée par des voisins, la gorge ouverte. Les premiers résultats de l'enquête ont permis d'établir que l'assassinat a dû être commis vers 11 heures du soir, au moment où la sexagénaire allait prendre son travail. Le vol aurait été le mobile du crime.

Un père infame

PENDANT L'ABSENCE DE SA FEMME IL ABUSA DE SES DEUX FILLETTES

Soissons, 29 avril. — Mahu Jules, 39 ans, profitant de l'absence de sa femme, viola ses deux fillettes, de 12 ans et 9 ans. Il fut arrêté et fit des aveux complets.

Le Parlement vote

LE BUDGET DE 1921 — LA LOI DE FINANCES

A la Chambre

L'INTERPELLATION TARDIEU

Paris, 29 avril. — La séance est ouverte, à 15 h. 5, sous la présidence de M. Raoul Péret.

La Chambre fixera ultérieurement la date de la discussion de l'interpellation de M. Tardieu, sur la fixation de la dette de l'Allemagne.

L'ALIMENTATION EN PAIN

A la demande M. Dior, ministre du commerce, la Chambre décide la discussion immédiate du projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'alimentation en pain.

Le Sénat a adopté le texte de la Chambre, mais en a disjoint l'amendement de M. Huguet, qui supprimait l'obligation d'employer des succédanés.

Le projet est adopté tel qu'il revient du Sénat.

LES SERVICES MARITIMES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général sur l'Extrême-Orient, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Côte Orientale d'Afrique et la Méditerranée-Orientale.

Après une longue discussion la Chambre adopte à main levée les articles du projet

LE REGIME DES PETROLES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Lebourg, Raynaldy et Maurice Ajam, relative à la liquidation des stocks de pétrole constitués par l'Etat et à l'extension d'un régime transitoire de l'importation, déclare :

« Il faut, puisque nous n'avons pas de pétrole indigène, encourager les importations. Nous aurions été très heureux que la proposition ait pu être votée aujourd'hui, mais la Chambre est à la veille de sa séparation. Je suppose que vous désirez savoir quelle mesure le gouvernement va prendre.

Le Gouvernement, pendant la période transitoire, fera une péréquation entre les pétroles importés et ceux du stock de l'Etat, afin d'établir un prix raisonnable et amener une baisse » Le ministre espère qu'ainsi le trait ne continuera plus à courir à l'étranger que le tourisme en France est trop cher. « Nous agirons aussi vite que possible pour diminuer le prix du pétrole et nous vous demanderons de vous saisir le plus tôt possible de cet important problème.

M. Lebourcq retire sa proposition.

LA GRIPPE DANS LES CASERNES

Une interpellation de M. M. Antunéri et G. Berthélémy, sur la grippe infectieuse dans les casernes est jointe à celle de M. Tardieu, dont la date de discussion sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 19 h. 15.

Séance à 20 h. 30, pour recevoir le budget retour du Sénat.

LE DOUZIEME PROVISOIRE ET LA CESSION DES DOMMAGES

La séance est reprise à 21 heures.

M. DOUMER demande la discussion immédiate du projet retour du Sénat, relatif aux douzièmes provisoires pour les dépenses recouvrables.

La Commission accepte toutes les modifications apportées par le Sénat aux douzièmes, sauf pour l'article relatif à la réglementation de la cession aux dommages de guerre, mais dans un but de transaction à la demande du Ministre des Finances, la Commission admet que jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale qui réglera les conditions dans lesquelles les tribunaux pourront autoriser les cessions ou délégations, aucune cession ou délégation ne pourra être homologuée.

Le texte de la Commission mis aux voix est adopté.

L'ensemble du projet de douzièmes (dépenses recouvrables) est adopté.

LE BUDGET

La Chambre décide la discussion immédiate du budget général de 1921, retour du Sénat.

Le Sénat a réduit les dépenses de 36 millions, ramenant le total à 23 milliards 657 millions. La Chambre aborde l'examen des chapitres du budget. La Commission accepte la plupart des modifications du Sénat, toutefois au Ministère des Affaires étrangères. La Chambre reprend le crédit qu'elle avait voté pour les œuvres françaises en Orient. La Chambre reprend également ses chiffres pour les bourses scolaires.

Pour le chapitre de l'Agriculture, relatif aux Offices agricoles, le Sénat a réduit ce crédit à 17 millions. La Commission des Finances accepte cette réduction, mais sur les instances de M. THEVENY, le Gouvernement et la Commission acceptent le chiffre de 18 millions. Ce chiffre est voté.

LA LOI DE FINANCES ET LES TRAITEMENTS DANS L'ENSEIGNEMENT

On aborde la discussion de la loi des finances.

M. Bokanowski demande la reprise des articles relatifs aux conseils de préfecture.

Après une courte intervention de M. de Tinguy du Pouet, le texte de la Chambre est repris et voté à mains levées.

La Chambre vote à mains levées les articles relatifs aux tribunaux administratifs.

La Chambre aborde les articles relatifs au personnel enseignant.

M. Herriot. — Votre Commission des finances demande très nettement de maintenir que les sommes votées seront incorporées dans les traitements. En 2e lieu, pour les retraites, nous ne voyons pas d'inconvénient à accepter le texte du Sénat. En 3e lieu, nous sommes d'accord pour l'avancement à l'ancienneté, mais je prie la Chambre d'accepter une solution moyenne, c'est-à-dire 3 fois 6 pour les classes les plus basses, et 2 fois 7 pour les deux classes de fin de carrière. En 4e lieu, la Commission des finances reprend le maximum de 9.000 fr. que le Sénat a réduit à 8.500 fr. »

La Chambre vote à mains levées toutes les propositions de sa Commission relatives au personnel enseignant, telles que M. Herriot les a résumées.

Les derniers articles de la loi des finances sont adoptés avec un total de 23 milliards 264 millions 969 mille francs pour le budget ordinaire.

L'ensemble du budget de 1921 est mis aux voix. L'ensemble du budget est adopté par 474 voix contre 62.

LA SEANCE DE RENTREE AURA LIEU LE 19 MAI

Le Président invite la Chambre à fixer la date de la prochaine séance de rentrée. La date du 19 mai est adoptée par 452 voix contre 123.

La séance est suspendue à 23 h. 25 pendant un quart d'heure, pour attendre la décision du Sénat.

Aujourd'hui, le Gouvernement va faire une communication

A minuit, M. Raoul Péret déclare, devant des banquettes à peu près vides, que la séance est levée et que la Chambre se réunira à 11 h. du matin, pour entendre une communication du Gouvernement.

Les Policiers lyonnais veulent les trois 8

Lyon, 29 avril. — La police lyonnaise réunie en assemblée générale a voté un ordre du jour demandant notamment une réorganisation des services qui permette de rapprocher la durée du service des huit heures légales.

Au Sénat

UN DOUZIEME PROVISOIRE

Paris, 29 avril. — La séance est ouverte, à 9 heures 45, sous la présidence de M. Léon BOURGEOIS.

On adopte le douzième provisoire demandé pour les dépenses recouvrables sur l'Allemagne.

LES BUDGETS SONT ADOPTES

On revient au budget. Les divers chapitres sont adoptés.

M. BONNEVAY déclare que la loi continuera à s'exercer contre les bouchers qui vendent à des prix exagérés.

LES CESSIONS DES DOMMAGES

M. TOURON pose une question au garde des sceaux au sujet des régions libérées. Lors que le budget des dépenses recouvrables est venu devant le Sénat, il contenait des dispositions relatives aux cessions de droits à indemnités pour dommages de guerre, ces dispositions ont été disjointes. Elles avaient pour but de réprimer des abus graves, elles étaient inopérantes. Le garde des sceaux n'a pas le pouvoir de suspendre l'exécution de la loi sur les dommages de guerre.

M. BONNEVAY répond :

« La chancellerie a adressé aux procureurs généraux une dépêche pour leur demander de conclure au sursis de toutes les cessions. Un tel acte est légal. Le tribunal garde l'indépendance de sa décision ».

M. TOURON se déclare satisfait.

Plusieurs budgets sont adoptés sans discussion, sauf quelques articles qui sont réservés au budget de la Guerre. Le ministre de la guerre obtient que le Sénat relève le crédit de 20 millions destiné aux fabrications d'artillerie.

Tous les chapitres du budget ordinaire et du budget extraordinaire sont adoptés.

LES TRAITEMENTS DANS L'ENSEIGNEMENT

Dans sa séance de l'après-midi, le Sénat arrive aux articles de la loi de finances relatifs au traitement du personnel enseignant, ceux qui constituent le désaccord entre les deux assemblées.

M. Léon BERARD dit que le gouvernement accepte l'article 59 bis. Du reste, tous les traitements devront être revisés plus tard.

M. MILLIES-LACROIX dit que la Commission des Finances accepte le maximum de 8.500 francs pour les traitements des instituteurs, étant donné que tout le monde accepte l'article 59 bis.

M. CHERON. — Le projet de la Chambre devait coûter 342 millions; celui auquel le Sénat va se rallier coûtera 259 millions. La Commission des Finances compte que le gouvernement appuiera énergiquement l'article 59 bis devant la Chambre.

M. DOUMER. — Sans aucun doute.

L'article 58 de la Chambre (Enseignement supérieur), est adopté avec un amendement de M. Léon Perrier, accepté par la Commission des finances, et tendant à relever les traitements accordés aux préparateurs des Facultés.

L'article 58 bis est également adopté.

L'article 59 de la Chambre est adopté avec l'échelle de traitement de 4.500 francs à 8.500 francs, au lieu de 9.000 pour les instituteurs, acceptée par la Commission des Finances, et l'échelle corrélative également acceptée par la Commission pour les professeurs adjoints d'écoles primaires supérieures.

L'article 59 bis, nouveau texte de la Commission des Finances, est adopté. Cet article est ainsi conçu :

« Les suppléments de traitements ou d'indemnités de toute nature accordés en vertu des articles 58 et 59 ci-dessus, en attendant qu'il ait été procédé à la révision générale prévue par l'article 3 de la présente loi, ne sont pas soumis à retenue et n'entrent pas en compte pour le calcul de la retraite. Ils seront alloués aux ayants-droit à partir du 1er juillet prochain, savoir: 1. pour 1921, dans la limite des crédits ouverts au budget uniformément par catégories; 2. pour le surplus, en deux annuités égales, de manière que la totalité soit attribuée à partir du 1er janvier 1925 ».

La transaction est faite et le gros débat est terminé.

Les divers chapitres réservés, instruction publique, enseignement technique, agriculture, sont adoptés.

Sur l'ensemble, M. CHERON fait une déclaration constatant que le Sénat a opéré une économie de 1.400 millions.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 251 voix contre 2, sur 253 votants.

Le Sénat s'ajourne à 22 heures.

LE DOUZIEME PROVISOIRE ET LA CESSION DES DOMMAGES

La séance est reprise à 11 h. 45, sous la présidence de M. Alexandre Bérard.

M. Doumer dépose le projet de budget retour de la Chambre.

A minuit 5, le ministre des Finances dépose aussi le projet de loi portant ouverture d'un douzième provisoire au titre des dépenses recouvrables.

M. le rapporteur général dépose et lit le rapport sur ce projet. Il conclut au maintien de la disjonction de l'article 7, relatif aux cessions, prenant l'engagement de résoudre la question dans le projet définitif des dépenses recouvrables.

La disjonction de l'article 7 est votée. L'ensemble du projet de douzième provisoire pour les dépenses recouvrables est adopté à l'unanimité de 291 votants.

La séance est levée ensuite à minuit 30.

Ce matin, à 9 h. 30, suite du budget.

L'ex-bourreau prussien veut vendre ses "outils"

Londres, 29 avril. — M. Alwin Engelhardt, ex-exécuteur en chef des hautes-œuvres du royaume de Prusse et de plusieurs des Etats fédéraux d'Allemagne, écrit au « Daily Mail » qu'il a décidé de vendre les ustensiles d'exécution en sa possession.

Il fait l'énumération de ces ustensiles qui comprennent : hache, billot, bancs, etc. Il met également sur le marché son diplôme officiel et les certificats qu'on lui a donnés pour chacune des exécutions auxquelles il a présidé, ainsi que des documents du même genre ayant appartenu à son beau-père et prédécesseur, Wilhelm Rindel, et au père de celui-ci.